

Membre	Lot	Item	Date	Description	Condition	Catalogue	Réserve	Prix Vendu	Membre Acheteur
SNQ	1	Billet	2018	58ième anniversaire (prototype *SNQ58-0000)	unc		nil		
SNQ	2	Billet	2018	58ième anniversaire (essai SNQ58-0000) sans astérix	unc		nil		
SNQ	3	Billet	2018	58ième anniversaire (remplacement *SNQ-58-1373)	unc		nil		
SNQ	4	Billet	2018	Feuille 6 billets non coupés avec les coupés	unc		nil		
				Don de Jean Marie Jeffrey	x		x	nil	
SNQ	5	Jeton		Lot de 5 jetons de bois	unc		nil		
SNQ	6	Médaille		Médaille André Robitaille CNBSL	unc		nil		
				Don de Johnny Gauvin	x		x	nil	
SNQ	7	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
SNQ	8	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
SNQ	9	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
SNQ	10	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
SNQ	11	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
SNQ	12	cartables		5 cartables (3 x 3.5" et 2 x 2.5"), excellente condition	usagés		nil		
490	1	Billet	2002	Billet 1000 francs Banque des États de l'Afrique Centrale (facial)	f		3,00 \$		
490	2	Billet	2014	Billet 100 dollars Hong Kong (facial)	f		17,00 \$		
490	3	Billet	2013	Billet 20 dollars Honh Kong (facial)	f		2,00 \$		
490	4	Billet		Canada 10 dollars CDF2735296			10,00 \$		
490	5	1¢	1992	Rouleau 1¢	BU		4,00 \$		
490	6	5¢		Canada 1922-1923	vg-f	10,00 \$	3,00 \$		
490	7	5¢		Canada 1927-1929	vg	8,00 \$	2,00 \$		
490	8	5¢		Canada 1935-1936	vg-f	8,00 \$	2,00 \$		
490	9	5¢	1951	Canada commémoratif	ef	5,00 \$	2,00 \$		
490	10	5¢		Canada 1951-52-53-54 Chrome steel	vg+	12,00 \$	3,00 \$		
490	11			Tirelire image \$20,00	unc		2,00 \$		
490	12			Tirelire image \$50,00	unc		2,00 \$		
490	13			Tirelire image \$100,00	unc		2,00 \$		
490	14			Lot de 12 pièces du Carnaval de Québec			nil		
490	15	Billet		Lot A de 10 billets diff. Du monde	vg+	12,00 \$	4,00 \$		
490	16	Billet		Lot B de 10 billets diff. Du monde	vg+	30,00 \$	8,00 \$		
490	17	Billet		Lot C de 10 billets diff. Du monde	vg+	12,00 \$	4,00 \$		
490	18	Billet		10 et 20 zlotych Pologne # 173a et 174a (facial)	f	11.50\$	7,00 \$		
490	19	Billet		Canadien Tire 10¢ 150ième	unc		1,00 \$		
490	20	Dollar		Lot de 3 dollars de commerce diff.	ef		1,00 \$		

Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité

2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan mensuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2

Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots

2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)

2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjudgé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés

2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots

2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions

2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjudgés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjudgés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur

2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjudgés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjudgés comme de ceux non adjudgés.